



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

24 NOV. 2016

Bureau du Courrier

DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 22

L'an deux mille seize, le seize novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 10 novembre, s'est assemblé à la Mairie de Canéjan, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – CELAN – CHIBRAC - DARNAUDERY – EBRARD - GARRIGOU – LANGLOIS - MANO – PROUILHAC – PUJO – SEYVE
Mesdames BOUSSEAU – FERRARO – HANRAS – LARJAUD - PENY – REMIGI – ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs FERGEAU – ZGAINSKI
Mmes GUILY - MANDRON

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CREANT à M EBRARD
Mme BINET à M CELAN
Mme LARJAUD à M ALLEMAND

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROUSSEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme ROUSSEL qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 6 / 1.

OBJET : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATION - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires et en étendant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de publication de la loi doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Les compétences obligatoires et les compétences optionnelles choisies par notre Communauté de Communes reprennent le libellé de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des compétences optionnelles, notre Communauté de Communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles).

Il vous est donc proposé d'engager la procédure de modification des statuts de notre Communauté de Communes afin de respecter les obligations de la loi NOTRe.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée prévues (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou le moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) sont atteintes, un arrêté préfectoral prenant acte de la modification des statuts sera pris.

Date de Réception à la
Préfecture 24/11/16

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 24/11/16

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015,
- adopte le projet de modification des statuts de l'EPCI
- dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

Date de Réception à la
Préfecture 24/11/16

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 24/11/16



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

24 NOV. 2016

Bureau du Courrier

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE

Conformément à la délibération n° 6/1 du 16 novembre 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le les statuts de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde seront modifiés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 7 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur. A compter du 27 mars 2017, la Communauté de Communes sera compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sauf si entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

En matière d'aménagement de l'espace, sont déclarés d'intérêt communautaire

- * Aménagement rural
- * Suivi des études urbaines réalisées par d'autres collectivités ou organismes
- * Acquisitions et constitutions de réserves foncières liées à la réalisation des projets communautaires
- * Mise en œuvre de dispositifs contractuels d'aménagement et de développement urbain
- * Extension de la caserne de Gendarmerie de Cestas
- * Aménagement numérique

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme

Pour le soutien aux activités commerciales, sont d'intérêt communautaire

- * La participation à la CDEC et à la mise en œuvre de toutes les actions d'urbanisme commercial
- * La mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation du territoire communautaire.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage

4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des Schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont déclarés d'intérêt communautaire

- * Elaboration, suivi et évaluation d'une charte intercommunale de l'environnement
- * Elaboration et suivi de politique de l'environnement
- * Entretien et mise en valeur des bords de l'Eau Bourde, de la jalle, de leurs affluents ainsi que des espaces verts attenants
- * Aménagement des sentiers de randonnées structurants permettant d'assurer la continuité territoriale entre les communes
- * Promotion et soutien d'actions et d'études en faveur de l'environnement

2/ Politique du logement et du cadre de vie

Sont déclarés d'intérêt communautaire

- * Compétence foncière pour les opérations relevant de la politique du logement social
- * Exercice du droit de préemption urbain à la demande expresse des communes
- * Action en faveur du logement des personnes défavorisées par le financement de logements d'urgence
- * Participation au surcoût foncier du logement social à la demande des communes
- * Elaboration, mise en œuvre et actualisation d'un Programme Local de l'Habitat
- * Aménagement et gestion de deux logements locatifs sociaux Chemin des Peyrères à Canéjan

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont déclarés d'intérêt communautaire

- * les voiries suivantes :
 - chemin de Camparian
 - chemin des Briquetiers
 - chemin de Chapet depuis l'intersection avec le chemin des Briquetiers jusqu'à la RD1010
- * Eclairage public : entretien – création pour les voiries d'intérêt communautaire
- * La réalisation et entretien de pistes cyclables structurantes permettant de relier les communes entre elles et de mailler le réseau départemental
 - piste cyclable du chemin de Camparian
 - pistes cyclables de la RD1010 Gradignan/Beausoleil - Canéjan - La House – Cestas - La Birade
 - piste cyclable Camparian/RD1010
 - piste cyclable Saint Jean d'Illac/Cestas Pierroton, le long de la RD211

5/ Action sociale d'intérêt communautaire

En matière d'action sociale d'intérêt communautaire, sont déclarés d'intérêt communautaire

- * Action de développement de l'emploi local

* Coordination, harmonisation et développement des politiques de l'emploi et de l'insertion.

III - COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE

1/ Transports publics

Gestion d'un service des transports

Les autres articles des statuts demeurent sans changement.

Date de Réception à la
Préfecture 24/11/16

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 24/11/16

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 6 / 2.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – VENTE D'UN TERRAIN – SIGNATURE
D'UN SOUS-SEING PRIVE AVEC REXEL – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 3/7 en date du 30 juin 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2015, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'acquisition d'un terrain d'environ 44 hectares afin de permettre l'extension de la zone d'activités de Jarry à Cestas.

Par délibération n° 4/8 en date du 30 septembre 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2015, vous avez autorisé le Président de la Communauté de Communes à effectuer les formalités nécessaires au dépôt du permis d'aménager de cette nouvelle zone d'activités.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SANCHEZ, géomètre expert à La Brède, à la suite des formalités réglementaires.

La demande de permis d'aménager a été déposée le 20 juillet 2016. Ce permis a été accordé par le Maire de Cestas en date du 18 octobre 2016 (PA n° 033122 16V 3002),

La Communauté de Communes suite à une procédure « d'accord cadre » a démarré les travaux d'aménagement de cette zone d'activités le 14 novembre 2016.

Dans le cadre de la commercialisation de cette zone, la société REXEL a fait part de son intention de procéder à l'acquisition d'un lot d'une superficie totale de 68 000 M² afin d'y réaliser sa plateforme logistique régionale pour un prix total de 2 126 000 € (deux millions cent vingt-six mille euros) de la manière suivante :

- 1 550 000 € (un million cinq cent cinquante mille euros) à la signature de l'acte authentique
- 576 000 € (cinq cent soixante-seize mille euros) dans les 3 ans suivant l'acte authentique

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une promesse de vente à cette société sous la forme d'acte de sous-seing privé et d'autoriser la société REXEL à déposer un permis de construire pour la réalisation de sa plateforme logistique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer une promesse de vente avec la société REXEL France, 13 bd du Fort de Vaux 75838 PARIS sur les bases définies ci-dessus
- Autorise la société REXEL à déposer un Permis de Construire pour sa plateforme logistique sur la parcelle concernée dont un plan est annexé à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

24 NOV. 2016

Bureau du Courrier

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 6 / 3.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – VENTE D'UN TERRAIN – SIGNATURE
D'UN SOUS-SEING PRIVE AVEC SOCADEX – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 3/7 en date du 30 juin 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2015, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'acquisition d'un terrain d'environ 44 hectares afin de permettre l'extension de la zone d'activités de Jarry à Cestas.

Par délibération n° 4/8 en date du 30 septembre 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2015, vous avez autorisé le Président de la Communauté de Communes à effectuer les formalités nécessaires au dépôt du permis d'aménager de cette nouvelle zone d'activités.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SANCHEZ, géomètre expert à La Brède, à la suite des formalités réglementaires.

La demande de permis d'aménager a été déposée le 20 juillet 2016. Ce permis a été accordé par le Maire de Cestas en date du 18 octobre 2016 (PA n° 033122 16V 3002),

La Communauté de Communes suite à une procédure « d'accord cadre » a démarré les travaux d'aménagement de cette zone d'activités le 14 novembre 2016.

Dans le cadre de la commercialisation de cette zone, la société SOCADEX a fait part de son intention de procéder à l'acquisition d'un lot d'une superficie totale de 21 475 M² afin d'y réaliser un bâtiment pour le compte de la société Mondial Relay, acteur majeur de la livraison au particulier et partenaire privilégié de la société Cdiscount pour un prix total de 708 675 € (sept cent huit mille six cent soixante-quinze Euros) pour le lot concerné.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une promesse de vente à cette société sous la forme d'acte de sous-seing privé et d'autoriser la société SOCADEX à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment d'une superficie approximative de 4 500 M² dans un premier temps.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer une promesse de vente avec la société SOCADEX sur les bases définies ci-dessus
- Autorise la société SOCADEX à déposer un permis de construire pour un bâtiment d'activités sur la parcelle concernée dont un plan est annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

24 NOV. 2016

Bureau du Courrier

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 6 / 4.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – VENTE D'UN TERRAIN – SIGNATURE
D'UN SOUS-SEING PRIVE AVEC AGRI 33 – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 3/7 en date du 30 juin 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2015, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'acquisition d'un terrain d'environ 44 hectares afin de permettre l'extension de la zone d'activités de Jarry à Cestas.

Par délibération n° 4/8 en date du 30 septembre 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2015, vous avez autorisé le Président de la Communauté de Communes à effectuer les formalités nécessaires au dépôt du permis d'aménager de cette nouvelle zone d'activités.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SANCHEZ, géomètre expert à La Brède, à la suite des formalités règlementaires.

La demande de permis d'aménager a été déposée le 20 juillet 2016. Ce permis a été accordé par le Maire de Cestas en date du 18 octobre 2016 (PA n° 033122 16V 3002).

La Communauté de Communes suite à une procédure « d'accord cadre » a démarré les travaux d'aménagement de cette zone d'activités le 14 novembre 2016.

Dans le cadre de la commercialisation de cette zone, la société AGRI 33 a fait part de son intention de procéder à l'acquisition d'un lot d'une superficie totale de 35 652 M² afin d'y réaliser une plateforme de présentation et de maintenance de machines agricoles pour un prix total de 1 140 864 € (un million cent quarante mille huit cent soixante-quatre Euros) pour le lot concerné.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une promesse de vente à cette société sous la forme d'acte de sous-seing privé et d'autoriser la Société AGRI 33 à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment nécessaire à son activité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer une promesse de vente avec la société AGRI 33 dont le siège social est situé Zone Auguste à Cestas sur les bases définies ci-dessus
- Autorise la Société AGRI 33 à déposer un permis de construire pour le bâtiment nécessaire à son activité sur la parcelle concernée dont un plan est annexé à la présente délibération.



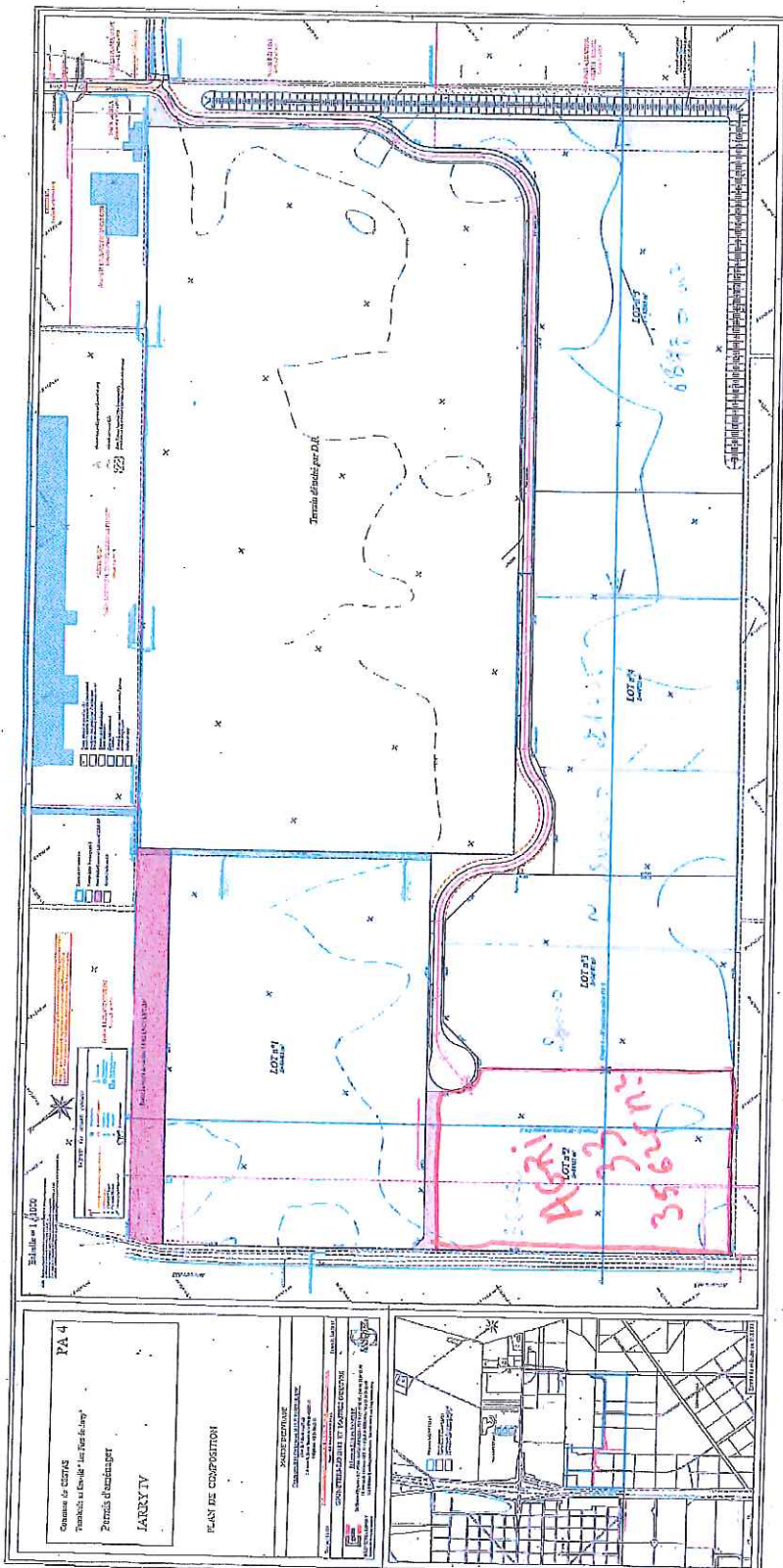
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

24 NOV. 2016

Bureau du Courrier



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 6 / 5.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – VENTE D'UN TERRAIN – SIGNATURE
D'UN SOUS-SEING PRIVE AVEC GICRAM – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 3/7 en date du 30 juin 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2015, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'acquisition d'un terrain d'environ 44 hectares afin de permettre l'extension de la zone d'activités de Jarry à Cestas.

Par délibération n° 4/8 en date du 30 septembre 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2015, vous avez autorisé le Président de la Communauté de Communes à effectuer les formalités nécessaires au dépôt du Permis d'Aménager de cette nouvelle zone d'activités.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SANCHEZ, géomètre expert à La Brède, à la suite des formalités réglementaires.

La demande de permis d'aménager a été déposée le 20 juillet 2016. Ce permis a été accordé par le Maire de Cestas en date du 18 octobre 2016 (PA n° 033122 16V 3002).

La Communauté de Communes suite à une procédure « d'accord cadre » a démarré les travaux d'aménagement de cette zone d'activités le 14 novembre 2016.

Dans le cadre de la commercialisation de cette zone, la société GEMFI, membre du Groupe GICRAM a fait part de ses contacts avec la société JOUE-CLUB qui souhaite réaliser une plateforme logistique avec un bâtiment d'une superficie de 25 000 M² sur un lot d'une superficie totale de 66 400 M² de foncier. Le prix de vente du terrain concerné est de 2 220 000€ (deux millions deux cent vingt mille Euros).

Par ailleurs, la Communauté de Communes a été informée que la société Joué-Club avait sollicité d'autres prestataires pour la réalisation de sa plateforme logistique sur d'autres sites de l'Aire Urbaine de Bordeaux

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une promesse de vente avec la société GEMFI sous la forme d'acte de sous-seing privé. Toutefois, il convient de préciser dans cet acte que, si la société Joué-Club choisissait un autre prestataire pour la réalisation de cette opération, à Cestas et sur le même terrain, la promesse de vente avec la société GEMFI deviendrait immédiatement caduque, la Communauté de Communes étant libérée de tout engagement vis-à-vis de la société GEMFI et réciproquement.

La Communauté de Communes autorise la société GEMFI à déposer un permis de construire pour la réalisation du bâtiment projeté pour une superficie approximative de 25 000 M².

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par XX voix,

- Autorise le Président à signer une promesse de vente avec la société GEMFI selon les conditions définies ci-dessus

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

24 NOV. 2016

Bureau du Courrier

- Autorise la société GEMFI à déposer un permis de construire pour la plateforme logistique projetée sur la parcelle concernée dont un plan est annexé à la présente délibération.

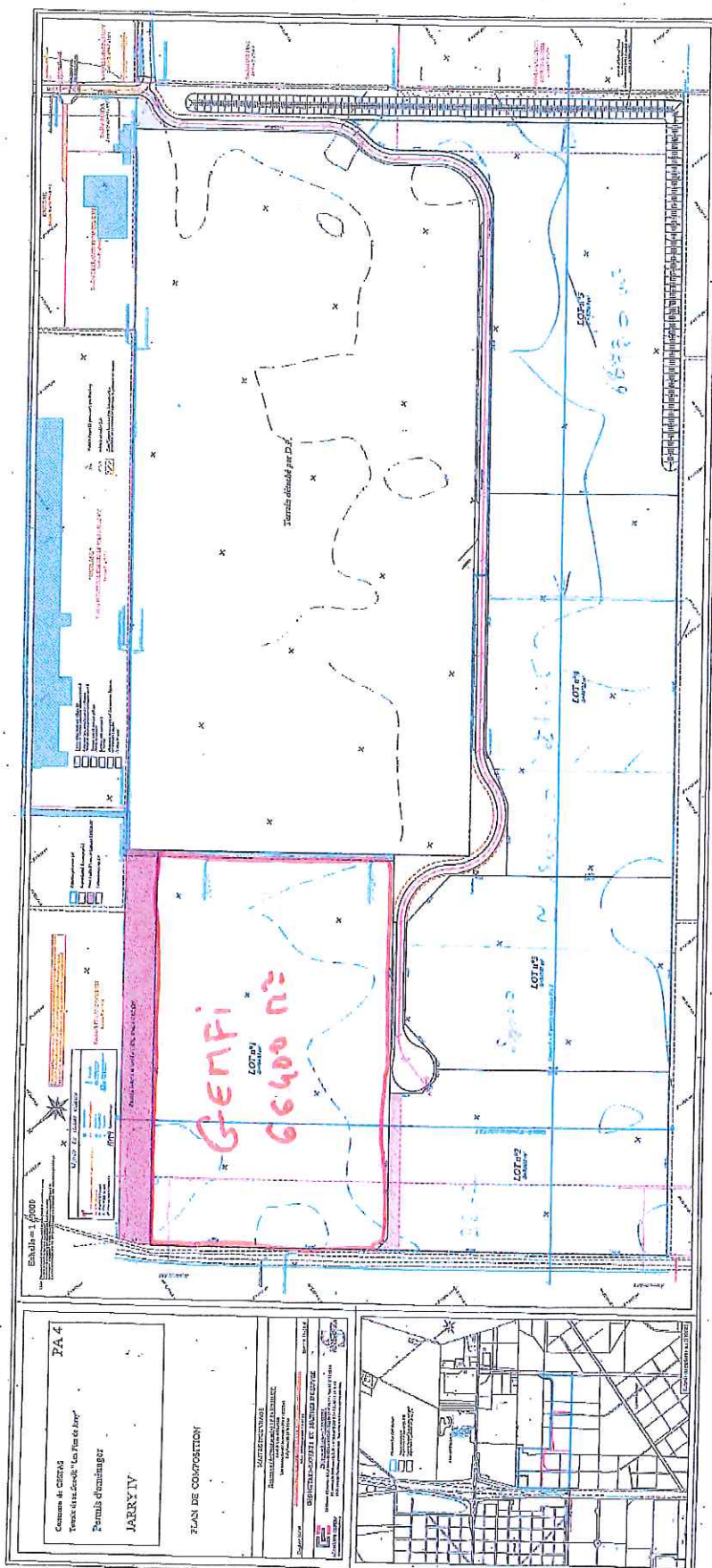
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

Date de Réception à la
Préfecture 24/11/16

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 24/11/16



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2016 –
COMMUNICATION

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES
ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Décision° 6 : Attribution de l'accord cadre n° T 03 – 2016 concernant la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers

Décision° 7 : Contrat d'entretien pour les installations thermiques de la salle du Courneau à Canéjan et pour la production d'eau chaude sanitaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas

Décision° 8 : Acquisition de deux véhicules pour le transport urbain et interurbain de voyageurs



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

24 NOV. 2016

Bureau du Courrier



Le 10 novembre 2016

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

Mercredi 16 novembre 2016 à 18 h 30 à la Mairie de Canéjan

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

6 / 1. Mise en conformité des statuts de la Communautés de Communes - Modification - Autorisation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 / 2. Zone d'activités de Jarry – Vente d'un terrain – Signature d'un sous-seing privé avec REXEL - Autorisation

6 / 3. Zone d'activités de Jarry – Vente d'un terrain – Signature d'un sous-seing privé avec SOCADEX - Autorisation

6 / 4. Zone d'activités de Jarry – Vente d'un terrain – Signature d'un sous-seing privé avec AGRI 33 - Autorisation

6 / 5. Zone d'activités de Jarry – Vente d'un terrain – sous-seing privé avec GICRAM - Autorisation

COMMUNICATION

Décisions prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

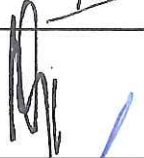
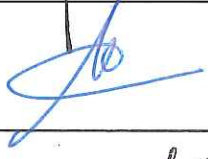
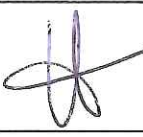
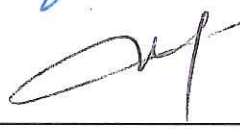
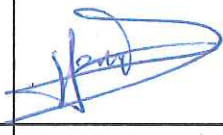
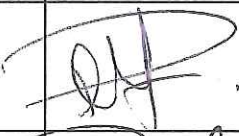
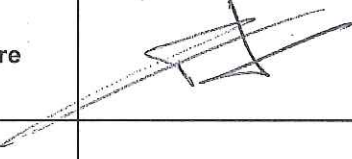
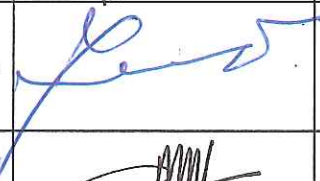
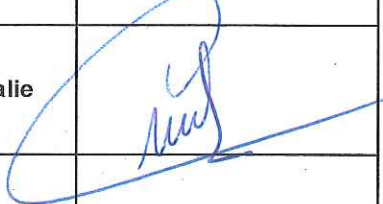
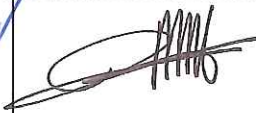
Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président




Pierre DUCOUT

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		FERRARO Régine	
GARRIGOU Bernard		GUILY Maryvonne	Absent excusé
SEYVE Hervé		HANRAS Corinne	
ALLEMAND Jean-Pierre		LANGLOIS Jean Pierre	
CELAN Henri		LARJAUD Aude	Absent excusé ayant donné procuration
MANO Alain		MANDRON Mailys	Absent excusé
BINET Maryse	Absent excusé ayant donné procuration	PENY Sandrine	
BOUSSEAU Michèle		PROUILHAC Laurent	
CHIBRAC Pierre		PUJO Pierre	
CREANT Nathalie	Absent excusé ayant donné procuration	REMIGI Anne Marie	
DARNAUDERY Jacques		ROUSSEL Nathalie	
EBRARD Alain		ZGAINSKI Frédéric	Absent excusé
FERGEAU Jacques	Absent excusé		